



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XPF Vol. 17 n° 12 au cat.

LA CONDUITE AVEC FACULTÉS AFFAIBLIES AU CANADA, 1996

par Sylvain Tremblay

FAITS SAILLANTS

- Après avoir atteint un sommet en 1981, le nombre de personnes inculpées d'une infraction de conduite avec facultés affaiblies a diminué au cours des 15 dernières années. Les 78 894 personnes accusées en 1996 représentent la moitié du nombre accusé en 1981 et une baisse de 6 % comparativement à 1995.
- En dépit de la décroissance du taux de conduite avec facultés affaiblies au cours des dernières années au Canada, plus du tiers des décès de conducteurs était relié à l'alcool en 1995. En 1996, 133 personnes ont été accusées d'avoir causé la mort d'une autre personne alors qu'elles conduisaient en état d'ébriété. Ce nombre est demeuré relativement constant au cours des années '90.
- L'ensemble des provinces ont rapporté une diminution du nombre de personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies en 1996. La Saskatchewan a continué de maintenir le taux le plus élevé parmi les provinces. Pour une deuxième année consécutive, Terre-Neuve a rapporté le plus bas taux.
- Huit des neufs plus grandes régions métropolitaines de recensement ont enregistré d'importantes baisses entre 1991 et 1996, allant de 28 % pour Montréal à 54 % pour Vancouver. Au cours des cinq dernières années, les régions de Toronto et Edmonton ont rapporté respectivement le plus bas et le plus haut taux de personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies.
- Même si l'opinion publique associe la conduite avec facultés affaiblies aux jeunes, les données d'une enquête regroupant 154 services policiers montrent que les jeunes de 16 à 19 ans comptaient pour seulement 5 % des accusés et 5 % des titulaires de permis de conduire.
- Selon des données de la *Fondation de recherche sur les blessures de la route*, les conducteurs comptaient pour la moitié de l'ensemble des personnes tuées dans des accidents de la route en 1995. Parmi les conducteurs mortellement blessés qui ont subi un test d'alcool, le pourcentage de ceux qui étaient en état d'ébriété est passé de 43 % en 1987 à 35 % en 1995.
- Sur près de 50 000 personnes trouvées coupables d'une infraction de conduite avec facultés affaiblies par les tribunaux provinciaux de 9 secteurs de compétence en 1995-1996, 66% ont été sentencées à une amende (comme sentence la plus grave), 22 % à un emprisonnement, 9 % à une probation et 3 % à un autre type de sentences. La somme médiane des amendes fut de 500 \$ et la durée médiane d'emprisonnement fut de 30 jours.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Renseignements sur les commandes et les abonnements

Les prix n'incluent pas la taxe de vente

Le produit n° 85-002-XPF au catalogue est publié sur **version papier** au coût de 10 \$ le numéro ou 93 \$ pour l'abonnement annuel au Canada. À l'extérieur du Canada, le coût est 10 \$ US le numéro ou 93 \$ US pour l'abonnement annuel. Faites parvenir votre commande à Statistique Canada, Division des opérations et de l'intégration, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 ou commandez par téléphone au **(613) 951-7277** ou au **1 800 700-1033**, par télécopieur au **(613) 951-1584** ou au **1 800 889-9734** ou par Internet: order@statcan.ca. Pour tout changement d'adresse, veuillez fournir votre ancienne et votre nouvelle adresse. Vous pouvez aussi vous procurer les publications de Statistique Canada auprès des agents autorisés, des librairies locales et des bureaux locaux de Statistique Canada.

Novembre 1997
ISSN 1205-8882

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1997

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois et dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 1984.



Introduction

L'alcool au volant continue d'être un sujet d'intérêt très important au Canada. Les accidents de véhicules moteurs sont la première cause de décès chez les 15 à 19 ans et la deuxième chez les 20 à 44 ans¹. Trop souvent les conducteurs impliqués avaient consommé de l'alcool avant de prendre le volant. Les statistiques montrent qu'en 1995 plus de 3 600 personnes sont décédées dans des accidents de la route et que l'alcool était impliqué dans plus du tiers des décès de conducteurs.

La conduite avec facultés affaiblies résulte de la combinaison de deux comportements, qui séparément, sont socialement acceptables : la consommation d'alcool et la conduite d'un véhicule moteur. C'est dans cette combinaison même que réside le défi de réduire la fréquence de la conduite en état d'ébriété. Des programmes de sensibilisation, d'éducation et de mesures préventives et alternatives ont été mis en place par les différents intervenants (services policiers, juridictions de compétence provinciale et fédérale et groupes communautaires) luttant contre la conduite avec facultés affaiblies. Au niveau légal, les dernières modifications majeures apportées au Code criminel datent de 1985. Depuis, les juridictions provinciales ont adopté certains règlements et créé des programmes dans le but de réduire la fréquence de ce comportement.

Ce *Juristat* présente une analyse quantitative de la conduite avec facultés affaiblies au niveau national, provincial et des plus importantes régions métropolitaines pour l'année 1996 tout en plaçant cette dernière année sur une tendance plus longue. L'utilisation de statistiques judiciaires (police et tribunaux) ainsi que de statistiques sur la consommation d'alcool chez les conducteurs décédés constituent la pierre angulaire de l'analyse. De plus, ce *Juristat* fournit une description actuelle des législations provinciales entourant la conduite avec facultés affaiblies.

Données policières concernant la conduite avec facultés affaiblies

Puisque la conduite avec facultés affaiblies est une infraction qui est rarement rapportée par les citoyens, les statistiques officielles présentées dans ce *Juristat* dépendent largement de l'intervention policière. Son action prend majoritairement naissance à partir d'activités proactives telles que des barrages routiers, des vérifications de routine ou des arrestations pour une autre violation aux règlements de la circulation. Par exemple, dans le cadre d'un programme de suspension administrative du permis de conduire de la Nouvelle-Écosse, les activités des services policiers ont conduit à la suspension du permis de 2 208 conducteurs pour une infraction de conduite avec facultés affaiblies en 1995-1996. De ce nombre, 59 % des conducteurs furent interceptés dans un barrage policier ou une vérification de routine, 18 % furent interceptés pour une autre infraction au Code de la route, 12 % en raison d'un accident et 11 % furent interceptés à la suite d'une plainte du public.

Le taux de personnes accusées d'une infraction de conduite d'un véhicule moteur avec les facultés affaiblies, en vertu du *Code criminel*, a diminué pour une treizième année en 1996. Au total, 78 894 personnes ont été accusées d'avoir conduit en état d'ébriété par les services policiers. C'est près de la moitié du nombre atteint en 1981 (153 855), alors que la tendance amorçait sa descente. Le taux de personnes inculpées par tranche de 100 000 Canadiens de 16 ans et plus (bassin de population pouvant être titulaire de permis de conduire) est passé de 362 en 1995 à 335 en 1996, soit une diminution de 8 % par rapport à 1995 (tableau 1).

¹ Voir Wilkins, K. (1996).

Tableau 1

Nombre et taux¹ de personnes accusées d'infractions de conduite avec facultés affaiblies, Canada 1986-1996

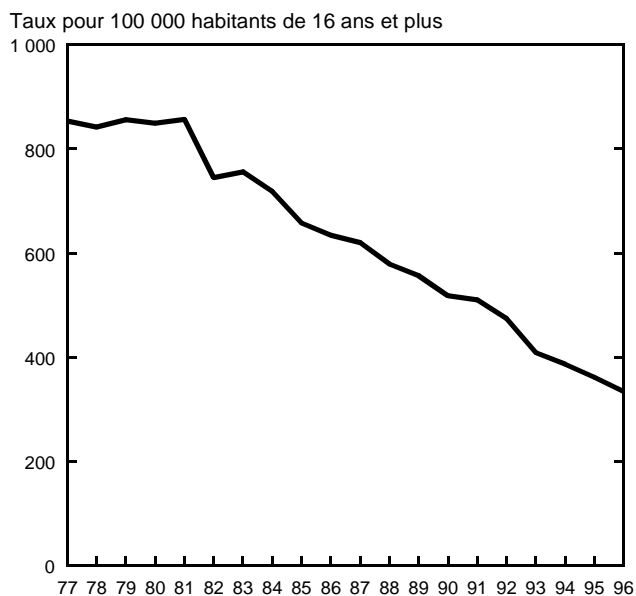
Année	Personnes accusées	Population âgée de 16 ans et plus ('000)	Taux pour 100 000 population 16 ans et +
1986	128 797	20 311	634
1987	128 030	20 635	620
1988	121 178	20 931	579
1989	118 722	21 330	557
1990	112 161	21 646	518
1991	111 917	21 915	511
1992	105 805	22 282	475
1993	92 531	22 631	409
1994	88 582	22 900	387
1995	84 085	23 230	362
1996	78 894	23 561	335

¹ Les estimations de la population proviennent de la Division de la démographie, Direction de la statistique démographique et du recensement, Statistique Canada. Population au 1^{er} juillet: Estimations postcensitaires définitives de 1986 à 1992; estimations postcensitaires mises à jour de 1993 à 1995; estimations postcensitaires préliminaires pour 1996.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

Figure 1

Taux de conduite avec facultés affaiblies au Canada, 1977-1996



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada

La décroissance du nombre de personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies n'est pas unique au Canada. Cette tendance est observée dans plusieurs pays du monde. Lors d'une conférence² tenue en 1993 aux Pays-Bas, un groupe d'experts de l'Australie, de l'Allemagne, du Royaume-Uni, de la Hollande, de la Suède et des États-Unis rapportaient tous un déclin considérable du phénomène dans leur pays amorcé dans les années '80.

Nature des infractions en 1996

Dans la très grande majorité des cas (93 %), les personnes ont été accusées d'avoir conduit un véhicule moteur avec un taux d'alcool supérieur à la limite légale (80 milligrammes par 100 millilitres de sang) (tableau 2). Une mince proportion de gens (5 %) furent accusés d'avoir refusé de fournir un échantillon d'haleine ou de sang.

Les personnes inculpées d'infractions les plus graves de conduite avec facultés affaiblies ayant causé des lésions corporelles ou la mort n'ont représenté que le 2 % restant des chefs d'accusation en 1996. La perte de vie humaine constitue la plus importante conséquence sociale reliée au comportement de conduite en état d'ébriété. En 1996, un total de 133 personnes ont été accusées de conduite avec facultés affaiblies ayant causé la mort d'une autre personne. Ce nombre de personnes accusées est demeuré relativement constant au cours des années '90.

La Saskatchewan conserve le plus haut taux parmi les provinces

Le taux de personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies a diminué dans toutes les provinces et les territoires, à l'exception du Territoire du Nord-Ouest, en 1996 (tableau 3). La Saskatchewan a connu la plus faible diminution (-3 %), alors que la Nouvelle-Écosse a connu l'une des plus importantes baisses (-14 %). Les services policiers du Manitoba, du Québec, de Terre-Neuve et du Yukon ont aussi enregistré des baisses de plus de 10 %.

Pour une deuxième année consécutive, Terre-Neuve a rapporté le plus faible taux (265) parmi les provinces. De 1991 à 1994, l'Ontario avait obtenu les plus bas taux de personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies. En 1996, elle se classait deuxième (279), suivi de la Colombie-Britannique (287). La Saskatchewan continue d'afficher l'un des plus hauts taux (718), suivi de l'Île-du-Prince-Édouard (507).

² La conférence intitulée "Traffic Safety on Two Continents" s'est déroulée à Hague en septembre 1993.

La conduite avec facultés affaiblies au Code criminel

Capacité de conduire affaiblie

L'art. 253 définit l'infraction générale de conduite avec facultés affaiblies :

Commets une infraction quiconque conduit, ou aide à conduire, ou a la garde ou le contrôle d'un véhicule moteur, d'un bateau, d'un aéronef ou de matériel ferroviaire, que ceux-ci soient en mouvement ou non, dans les cas suivants :

- a) lorsque sa capacité de conduire est affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue;
- b) lorsqu'il a consommé une quantité d'alcool telle que son alcoolémie dépasse 80 mg/100 ml de sang.

L'art.254 (5) traite du refus sans excuse raisonnable d'obtempérer à un ordre donné par un agent de la paix tel que le refus de fournir un échantillon d'haleine.

Sanctions

L'art. 255 (1) prévoit les peines minimales suivantes pour l'art. 253 et 254 :

- i) pour la première infraction, une amende minimale de 300\$,
- ii) pour la seconde infraction, un emprisonnement minimal de 14 jours,
- iii) pour la troisième infraction, un emprisonnement minimal de 90 jours.

Et des peines maximales de :

- a) si l'infraction est poursuivie par mise en accusation, un emprisonnement maximal de 5 ans,
- b) si l'infraction est poursuivie par procédure sommaire, un emprisonnement maximal de 6 mois.

L'art. 255 (2) prévoit que quiconque commet une infraction prévue à l'alinéa 253a) et cause ainsi des lésions corporelles à une autre personne est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de 10 ans.

L'art.255(3) prévoit que quiconque commet une infraction prévue à l'alinéa 253a) et cause ainsi la mort d'une autre personne est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de 14 ans.

Tableau 2

Personnes accusées d'infractions de conduite avec facultés affaiblies, selon le genre d'infraction et les provinces/territoires, 1996

Province	Conduite avec facultés affaiblies d'un véhicule automobile				Conduites avec facultés affaiblies d'autres véhicules				Défaut/refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang			Total des personnes accusées
	Taux supérieur à 80 mg	Causant des lésions corporelles	Causant la mort	Total	Taux supérieur à 80 mg	Causant des lésions corporelles	Causant la mort	Total	Haleine	Sang	Total	
Terre-Neuve	1 079	9	6	1 094	2	-	1	3	89	5	94	1 191
Île-du-Prince-Édouard	431	-	1	432	1	-	1	2	99	5	104	538
Nouvelle-Écosse	1 904	9	3	1 916	23	1	-	24	484	20	504	2 444
Nouveau-Brunswick	2 187	15	5	2 207	3	1	-	4	400	24	424	2 635
Québec	17 971	441	44	18 456	21	3	-	24	591	27	618	19 098
Ontario	22 825	211	18	23 054	31	3	11	45	1 571	16	1 587	24 686
Manitoba	2 726	51	4	2 781	4	2	1	7	287	7	294	3 082
Saskatchewan	5 321	85	4	5 410	5	1	-	6	133	3	136	5 552
Alberta	9 975	77	15	10 067	5	3	-	8	227	9	236	10 311
Colombie-Britannique	8 448	106	15	8 569	15	4	2	21	171	6	177	8 767
Yukon	226	3	1	230	-	-	-	-	23	-	23	253
Territoires du Nord-Ouest	318	3	1	322	2	-	-	2	12	1	13	337
Canada	73 411	1 010	117	74 538	112	18	16	146	4 087	123	4 210	78 894

- Néant.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

Tableau 3

Nombre et taux¹ de personnes accusées d'infractions de conduite avec facultés affaiblies, 1991 à 1996

		1991	1992	1993	1994	1995	1996	Variation en % 1991-1996 ²	Variation en % 1995-1996 ²
Terre-Neuve	Nombre	2 467	2 326	1 737	1 754	1 333	1 191	-52,7	-10,3
	Taux	560	520	385	388	295	265		
Île-du-Prince-Édouard	Nombre	714	585	611	509	554	538	-29,4	-4,4
	Taux	718	583	600	493	530	507		
Nouvelle-Écosse	Nombre	4 349	4 251	3 495	3 279	2 816	2 444	-46,0	-13,9
	Taux	605	586	478	445	380	327		
Nouveau-Brunswick	Nombre	4 078	3 934	3 356	3 165	2 721	2 635	-37,9	-3,8
	Taux	701	669	566	530	453	435		
Québec	Nombre	23 119	22 811	20 710	20 734	21 324	19 098	-21,8	-11,4
	Taux	414	403	362	359	365	324		
Ontario	Nombre	32 296	31 295	26 180	26 240	25 995	24 686	-29,0	-6,4
	Taux	393	374	308	306	298	279		
Manitoba	Nombre	4 844	4 444	3 637	3 552	3 454	3 082	-38,4	-11,4
	Taux	568	518	421	409	395	350		
Saskatchewan	Nombre	7 595	6 929	5 806	5 523	5 675	5 552	-29,0	-3,0
	Taux	1 011	919	766	726	741	718		
Alberta	Nombre	17 946	15 358	14 003	12 921	10 660	10 311	-47,1	-4,9
	Taux	919	771	691	630	511	486		
Colombie-Britannique	Nombre	13 519	12 922	12 167	10 087	8 916	8 767	-43,7	-4,2
	Taux	508	472	431	348	299	287		
Yukon	Nombre	415	481	469	495	326	253	-44,0	-25,6
	Taux	1 918	2 145	2 070	2 241	1 442	1 074		
Territoires du Nord-Ouest	Nombre	575	470	359	323	311	337	-46,3	7,0
	Taux	1 426	1 144	857	758	716	766		
Canada	Nombre	111 917	105 805	92 531	88 582	84 085	78 894	-34,4	-7,5
	Taux	511	475	409	387	362	335		

¹ Les taux sont calculés sur une base de 100 000 habitants de 16 ans et plus. Les estimations de la population proviennent de la Division de la démographie, Direction de la statistique démographique et du recensement, Statistique Canada.

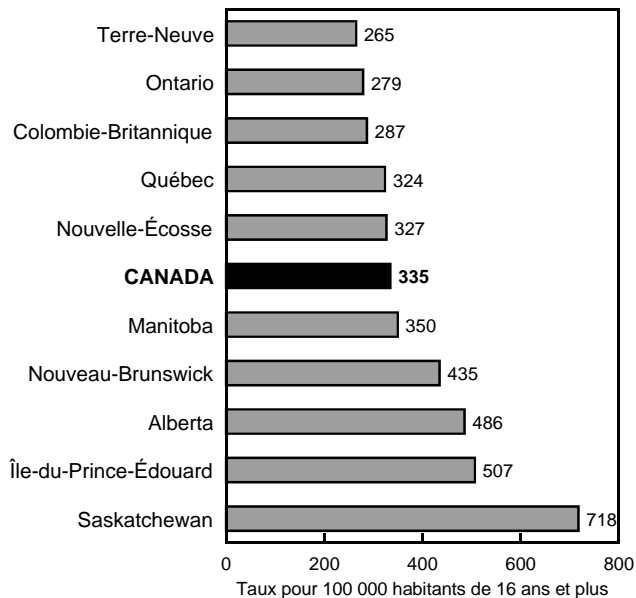
Population au 1^{er} juillet: Estimations postcensitaires définitives pour 1991 et 1992; estimations postcensitaires mises à jour de 1993 à 1995; estimations postcensitaires préliminaires pour 1996.

² Les variations sont calculées à partir des taux non-arrondis.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

Figure 2

Taux de conduite avec facultés affaiblies par province, 1996



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada

Les taux d'infractions de conduite avec facultés affaiblies diminuent dans la plupart des grandes régions métropolitaines

Les données des 25 régions métropolitaines de recensement (RMR) du Canada sont disponibles à partir de 1991. Il est à noter que les données au niveau des RMR excluent les services policiers provinciaux qui patrouillent les autoroutes traversant ces régions. Entre 1991 et 1996, le nombre de personnes accusées d'infractions avec facultés affaiblies a connu une baisse dans huit des neuf grandes régions métropolitaines (tableau 4). Ces régions ont rapporté des baisses allant de 28 % pour Montréal à 54 % pour Vancouver. Seule la région de Québec n'a pas suivi cette tendance; son taux de 1996 se situe légèrement au-dessous de celui de 1991. Deux observations sont demeurées constantes au cours des cinq dernières années. Premièrement, la région d'Edmonton a toujours obtenu le plus haut taux de personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies (421 en 1996); et deuxièmement, la région de Toronto a toujours obtenu le plus faible taux (133 en 1996).

En comparaison avec les taux de 1995, seule la région de Vancouver a connu une hausse notable (+6 %). La région d'Ottawa-Hull a, quant à elle, connu la plus grande baisse (-25 %) de personnes accusées.

Tableau 4

Nombre et taux¹ de personnes accusées d'infractions de conduite avec facultés affaiblies dans les plus grandes RMR, 1991 à 1996

		1991	1992	1993	1994	1995	1996	Variation en % 1991-1996 ²	Variation en % 1995-1996 ²
Calgary	Nombre	3 565	3 094	2 856	2 431	2 247	2 144	-46,3	-7,1
	Taux	605	514	466	389	350	325		
Edmonton	Nombre	5 009	4 702	4 151	3 650	2 839	2 875	-45,4	0,5
	Taux	771	711	619	542	419	421		
Hamilton	Nombre	1 465	1 475	1 188	1 029	866	832	-46,3	-6,4
	Taux	298	298	238	205	171	160		
Montréal	Nombre	6 305	6 198	5 595	5 946	5 582	4 773	-27,5	-15,3
	Taux	244	238	212	224	209	177		
Ottawa-Hull	Nombre	2 364	2 266	2 224	2 131	2 065	1 576	-39,2	-25,1
	Taux	314	294	282	267	255	191		
Québec	Nombre	1 794	2 128	2 188	2 018	2 093	1 910	-0,6	-9,9
	Taux	337	394	398	362	372	335		
Toronto	Nombre	8 090	7 340	5 920	5 878	5 387	4 651	-47,0	-14,7
	Taux	251	224	177	174	156	133		
Vancouver	Nombre	5 280	4 415	3 923	3 164	2 531	2 772	-54,1	6,4
	Taux	399	324	281	221	172	183		
Winnipeg	Nombre	1 512	1 579	1 254	1 224	1 166	1 093	-29,4	-6,8
	Taux	289	300	237	231	219	204		

¹ Les taux sont calculés sur une base de 100 000 habitants de 16 ans et plus. Les estimations de la population proviennent de la Division de la démographie, Direction de la statistique démographique et du recensement, Statistique Canada.

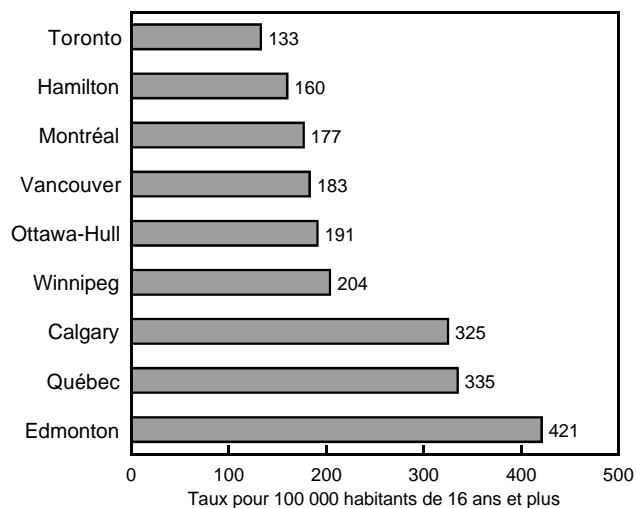
Population au 1^{er} juillet: Estimations postcensitaires définitives pour 1991 et 1992; estimations postcensitaires mises à jour de 1993 à 1995; estimations postcensitaires préliminaires pour 1996.

² Les variations sont calculées à partir des taux non-arrondis.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

Figure 3

Taux de conduite avec facultés affaiblies dans les dix grandes régions métropolitaines de recensement, 1996



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada

La vaste majorité des accusés sont des hommes

La vaste majorité des personnes inculpées d'infractions de conduite avec facultés affaiblies sont des hommes. En 1996, les femmes représentaient 11 % des accusés. Toutefois, le nombre de femmes accusées de conduite en état d'ébriété a diminué moins rapidement (-17 %) que celui des hommes (-31 %) entre 1991 et 1996.

La conduite avec facultés affaiblies n'est pas la plus fréquente parmi les jeunes conducteurs

La croyance populaire veut que la conduite en état d'ébriété soit un comportement fortement associé aux jeunes. Les campagnes de sensibilisation de même que les législations provinciales récentes entourant les nouveaux titulaires de permis de conduire, dans le but de changer les mentalités, s'adressent tout particulièrement aux jeunes. Le programme révisé de la déclaration uniforme de criminalité (DUC) collecte, entre autres, l'âge des personnes inculpées. Les données fournies par les 154 services de police répondant au programme révisé représentaient près de 49 % des personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies.

Les données de cette enquête révèlent que les personnes les plus jeunes n'ont pas les taux d'accusation de conduite avec facultés affaiblies les plus élevés. Les jeunes âgés de 16 à 19 ans ne représentaient que 5 % des personnes inculpées et 5 % des titulaires de permis de conduire (tableau 5).

Tableau 5

Proportion de personnes accusées et de titulaires de permis de conduire, par groupe d'âge, 1996

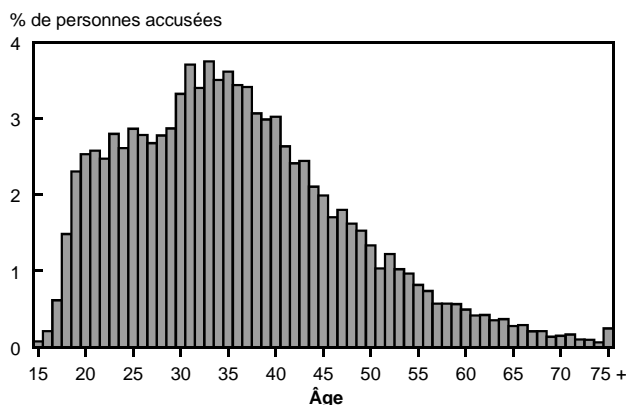
Groupe d'âge	% des titulaires de permis de conduire ¹	% de personnes accusées
16-19	5,1	4,6
20-24	10,4	13,0
25-34	24,4	31,8
35-44	22,6	29,1
45-54	15,3	14,2
55 et plus	22,1	7,3

¹ L'information sur les titulaires de permis de conduire incluent les données de Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba et Alberta.
Source : Les données proviennent des 154 services policiers qui répondaient à la déclaration uniforme de la criminalité (DUC) fondée sur l'affaire en 1996, CCSJ.

Alors qu'on observe aucune différence significative parmi les groupes âgés de 20 à 44 ans, les personnes âgées de 55 ans et plus affichaient de loin la plus faible proportion de personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies en comparaison avec leur proportion dans la population des titulaires de permis de conduire.

Figure 4

Conduite avec facultés affaiblies selon l'âge du conducteur, 1996



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur les affaires, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada

* Échantillon (de 154 services policiers) non représentatif à l'échelle nationale.

Décès reliés aux accidents de la route

La Fondation de recherche sur les blessures de la route (FRBR) maintient une base de données sur les accidents mortels de la route au Canada. Les données proviennent de deux sources d'information : les rapports de police concernant les accidents et les rapports des coroners et des médecins légistes de toutes les provinces. La première année d'observation complète à l'échelle nationale a été 1987.

En 1995, les juridictions provinciales ont déclaré que 3 684 personnes³ avaient été mortellement victimes d'un accident de la route. Il s'agit d'une légère augmentation (3 %) par rapport à 1994. Toutefois, de manière générale, le nombre de décès reliés aux accidents de la route est en baisse depuis 1989.

La proportion de décès de conducteurs qui étaient en état d'ébriété diminue depuis 1987

Les conducteurs ont compté pour plus de la moitié des personnes mortellement blessées sur les routes en 1995 au Canada. Près de 85% de ceux-ci ont subi le test d'Alcoolémie. Un total de 573 conducteurs testés avaient les facultés légalement affaiblies (supérieur à 80 mg/100 ml de sang) au moment de l'accident mortel. Le pourcentage des conducteurs décédés qui étaient en état d'ébriété a graduellement diminué passant de 43 % en 1987 à 35 % en 1995 (tableau 6).

La proportion de victimes testées qui affichaient un taux d'alcool dans le sang (TAS) de 80 mg et moins (y compris un taux nul) est demeurée relativement stable entre 1987 et 1995. Cependant, à l'intérieur de ce groupe, la proportion de ceux qui avaient un taux légal d'alcool dans le sang a, de manière générale, diminué, alors que la proportion de ceux qui étaient complètement sobres est demeurée relativement stable à travers les années.

À l'échelle nationale, 35 % des conducteurs mortellement blessés avait un TAS supérieur à la limite légale. Cette proportion était de 40 % et plus en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique (figure 5). L'Alberta comptait le plus haut pourcentage de conducteurs qui étaient sobres au moment de l'accident (66 %) (tableau 7). Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard et les deux territoires sont exclus de l'analyse en raison de leurs faibles nombres de cas.

De ceux qui avaient consommé de l'alcool (1 mg et plus), six sur dix avait une alcoolémie supérieure à 150 mg. L'alcoolémie moyenne retrouvée chez ce groupe de conducteurs décédés se situait à près de 170 mg en 1995, soit plus de deux fois la limite maximale permise par la loi. La concentration élevée d'alcool dans le sang des conducteurs semble fortement associée au nombre de décès de la route.

³ Ce chiffre inclut les conducteurs et les passagers de tous les types de véhicules (véhicules automobiles, motocyclettes, motoneiges, véhicules de sentier, bicyclettes) ainsi que les piétons.

Tableau 6

Conducteurs mortellement blessés dans des accidents de la route selon le taux d'alcool dans le sang de 1987 à 1995*

Année	Nombre de conducteurs mortellement blessés testés	N'avaient pas les facultés affaiblies au-delà de la limite légale				Avaient les facultés affaiblies au-delà de la limite légale			
		Total	0 mg	1-80 mg	Total %	81-150 mg	>150 mg	Total %	
1987	1 721	807	172	979	57	191	551	742	43
1988	1 796	887	186	1 073	60	184	539	723	40
1989	1 872	1 002	143	1 145	61	206	521	727	39
1990	1 756	959	155	1 114	63	159	483	642	37
1991	1 635	850	127	977	60	168	490	658	40
1992	1 585	823	126	949	60	165	471	636	40
1993	1 677	928	115	1 043	62	162	472	634	38
1994	1 602	899	127	1 026	64	143	433	576	36
1995	1 617	915	129	1 044	65	143	430	573	35

*Excluant les conducteurs de bicyclettes, motoneiges et autres véhicules de sentiers.

Source : Mayhew, D.R., Brown, S.W. and Simpson, H.M. *Consommation d'alcool chez les conducteurs et les piétons décédés dans des accidents de la route: Canada, 1995*. Transport Canada, 1996.

Tableau 7

Consommation d'alcool des conducteurs¹ mortellement blessés, Canada et les provinces, 1995

	Nombre de conducteurs	Conducteurs testés	Alcoolémie (mg) ²				
			Zero	1-80	81-150	>150	
Terre-Neuve	Nombre	11	10	7	-	1	2
	Pourcentage		90,9	70,0	-	10,0	20,0
Île-du-Prince-Édouard	Nombre	12	9	4	-	2	3
	Pourcentage		75,0	44,4	-	22,2	33,3
Nouvelle-Écosse	Nombre	67	53	26	6	5	16
	Pourcentage		79,1	49,1	11,3	9,4	30,2
Nouveau-Brunswick	Nombre	70	56	30	4	2	20
	Pourcentage		80,0	53,6	7,1	3,6	35,7
Québec	Nombre	465	361	201	28	43	89
	Pourcentage		77,6	55,7	7,8	11,9	24,7
Ontario	Nombre	630	525	306	47	42	130
	Pourcentage		83,3	58,3	9,0	8,0	24,8
Manitoba	Nombre	70	54	32	8	1	13
	Pourcentage		77,1	59,3	14,8	1,9	24,1
Saskatchewan	Nombre	81	79	42	6	4	27
	Pourcentage		97,5	53,2	7,6	5,1	34,2
Alberta	Nombre	225	215	141	10	15	49
	Pourcentage		95,6	65,6	4,7	7,0	22,8
Colombie-Britannique	Nombre	287	249	121	20	27	81
	Pourcentage		86,8	48,6	8,0	10,8	32,5
Yukon	Nombre	4	4	3	-	1	-
	Pourcentage		100,0	75,0	-	25,0	-
Territoires du Nord-Ouest	Nombre	2	2	2	-	-	-
	Pourcentage		100,0	100,0	-	-	-
Canada	Nombre	1 924	1 617	915	129	143	430
	Pourcentage		84,0	56,6	8,0	8,8	26,6

¹ Les cyclistes et les conducteurs de motoneiges, de tracteurs agricoles et autres véhicules non routiers sont exclus.

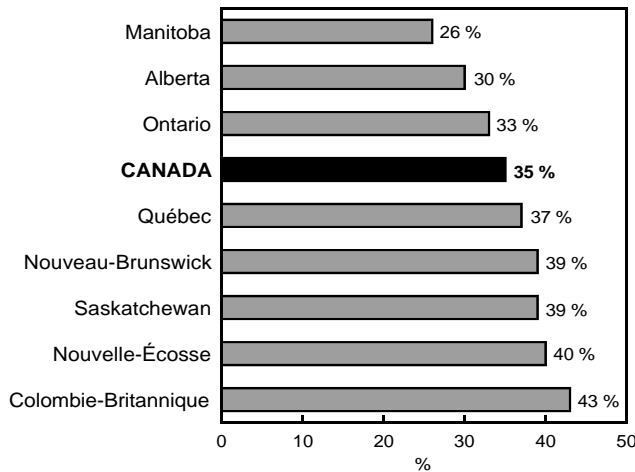
² Nombre de mg d'alcool par 100 ml de sang.

- Néant.

Source : Mayhew, D.R., Brown, S.W. and Simpson, H.M. *Consommation d'alcool chez les conducteurs et les piétons décédés dans des accidents de la route: Canada, 1995*. Transport Canada, 1996.

Figure 5

Proportion de conducteurs¹ mortellement blessés qui avaient les facultés légalement affaiblies par province², 1995



¹ Les cyclistes et les conducteurs de motoneige, de tracteur agricole et autre véhicule non routier sont exclus.
² Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard et les deux territoires sont exclus de la figure en raison de leurs faibles nombre de cas.
 Source : Base de données sur les accidents mortels, Fondation de recherche sur les blessures de la route au Canada

Les motoneigistes et les conducteurs de camions et véhicules utilitaires⁴ mortellement blessés avaient le plus souvent consommé de l'alcool

Si on exclut la catégorie "autres véhicules de sentier" en raison de sa faible représentation (24 victimes), c'est chez les conducteurs de motoneige⁵ (41 %) et de camions et véhicules utilitaires (40 %) que l'on retrouve les plus fortes proportions de victimes avec une alcoolémie au-dessus de la limite légale (tableau 8). Cette proportion était de 34 % chez les conducteurs de voitures particulières et de 32 % chez les motocyclistes.

Le noyau dur des conducteurs avec facultés affaiblies

Les récidivistes constituent un élément important dans l'interprétation des statistiques sur la conduite avec facultés affaiblies. La récidive est souvent le résultat de conducteurs qui conduisent régulièrement avec les facultés fortement affaiblies et qui résistent à changer leur comportement. Une étude récente⁶ indiquait que pendant les fins de semaine, ce noyau dur de conducteurs représente, la nuit, moins de 1 % des conducteurs

sur les routes, mais les risques qu'ils soient impliqués dans une collision grave sont des centaines de fois plus grands que le conducteur sobre, ou même que pour d'autres conducteurs qui ont consommé de l'alcool mais qui ont une faible alcoolémie. La décroissance du nombre de personnes accusées et du nombre de décès impliquant de l'alcool dans les années '90 serait davantage le fruit des buveurs occasionnels et des «petits » buveurs qui conduisent moins souvent en état d'ébriété. Rien ne permet de constater une diminution comparable parmi le noyau dur des conducteurs avec facultés affaiblies:

" Les recherches à ce jour indiquent que les conducteurs qui ont le plus de probabilités d'avoir un accident après avoir consommé de l'alcool de façon excessive sont aussi ceux qui sont les moins susceptibles d'être dissuadés par la crainte d'une arrestation et d'une punition et (probablement) les moins susceptibles d'être réceptifs aux programmes d'éducation et de sensibilisation" (Donelson, 1989).

Selon Donelson (1989), le taux de récidive de la conduite avec facultés affaiblies au Canada se situe entre 20 % et 45 % selon la juridiction et les pratiques d'application de la loi. Par exemple, la Société de l'Assurance Automobile du Québec rapportait un taux de récidive de 23% en 1996. Dans plusieurs secteurs de compétence provinciale, certains programmes obligatoires d'éducation et de réhabilitation ont été mis sur pied à l'attention des récidivistes. Ajoutons que le renforcement des lois provinciales des dernières années a particulièrement mis l'emphase sur les récidivistes.

Une tendance à la baisse attribuable à un ensemble de facteurs

Plusieurs facteurs de type culturel (ex. changement de mentalité), démographique (ex. population vieillissante), économique, légal, social et technologique (ex. coussins gonflables, freins ABS, portières anti-chocs) peuvent avoir contribué à la décroissance du nombre de décès de conducteurs. Toutefois, il demeure que les accidents mortels impliquant de l'alcool au volant ont davantage diminué. Par conséquent, des facteurs plus spécifiques au problème de l'alcool au volant tels que les programmes de sensibilisation du public, des programmes communautaires de lutte contre l'alcool au volant ainsi que le renforcement des lois et des règlements en matière de conduite avec facultés affaiblies expliqueraient davantage la baisse plus accentuée.

⁴ Les camions et les véhicules utilitaires incluent les semi-remorques, les camions routiers, les fourgonnettes, les autos-caravanes, les camionnettes, les autres camions, les autobus et les véhicules de secours.
⁵ Le taux d'accidents mortels par 100 000 motoneiges immatriculées n'était que de 8,7 comparativement à des taux de 9,6 pour les voitures particulières, 13,7 pour les camions et 53,8 pour les motocyclettes.
⁶ Simpson, H.M., Mayhew, D.R. et Beirness, D.J. (1996).

Tendances de la consommation d'alcool et des ventes d'essence

La conduite avec facultés affaiblies est la combinaison de deux comportements socialement acceptables : la conduite d'un véhicule moteur et la consommation d'alcool. Dès lors, on peut penser qu'une diminution de l'un, de l'autre ou des deux comportements expliqueraient, en partie, la tendance à la baisse du nombre de personnes accusées et du nombre de conducteurs tués testés avec les facultés affaiblies.

Statistique Canada mène une enquête annuelle sur les ventes de boissons alcoolisées et une autre sur les véhicules automobiles qui mesure les ventes d'essence. Même si ces mesures n'englobent pas tous les aspects de la consommation totale, ils demeurent de très bons indicateurs. Ainsi, les chiffres montrent que le volume total des ventes d'essence en litres a augmenté de manière constante entre 1991 et 1995. Les ventes de boissons alcoolisées se sont légèrement accrues depuis 1992. En conclusion, ces deux observations ne fournissent aucune explication relativement au déclin du nombre de personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies et du nombre de conducteurs mortellement blessés qui avaient consommé de l'alcool.

Tableau 8

Consommation d'alcool des conducteurs mortellement blessés selon le type de véhicules impliqués, 1995

		Nombre de conducteurs	Conducteurs testés	Alcoolémie (mg) ¹			
				Zero	1-80	81-150	>150
Voitures particulières	Nombre	1 266	1 047	607	83	97	260
	Pourcentage		82,7	58,0	7,9	9,3	24,8
Camions et véhicules utilitaires ²	Nombre	503	445	241	28	37	139
	Pourcentage		88,5	54,2	6,3	8,3	31,2
Motocyclettes	Nombre	155	125	67	18	9	31
	Pourcentage		80,6	53,6	14,4	7,2	24,8
Motoneiges	Nombre	86	73	24	19	11	19
	Pourcentage		84,9	32,9	26,0	15,1	26,0
Bicyclettes	Nombre	90	44	34	1	2	7
	Pourcentage		48,9	77,3	2,3	4,5	15,9
Autres véhicules de sentier	Nombre	24	18	8	2	2	6
	Pourcentage		75,0	44,4	11,1	11,1	33,3
Total	Nombre	2 124	1 752	981	151	158	462
	Pourcentage		82,5	56,0	8,6	9,0	26,4

¹ Nombre de mg d'alcool par 100 ml de sang.

² Camions et véhicules utilitaires incluent les semi-remorques, les camions routiers, les fourgonnettes, les autos-caravanes, les camions plus petits, les autres camions, les autobus et les véhicules de secours.

Source : Mayhew, D.R., Brown, S.W. and Simpson, H.M. *Consommation d'alcool chez les conducteurs et les piétons décédés dans des accidents de la route : Canada, 1995*. Transport Canada, 1996.

Tableau 9

Comparaisons de certaines législations provinciales en matière de conduite avec facultés affaiblies - Tel qu'en vigueur au mois d'octobre 1997

	Terre-Neuve	Île-du-Prince-Edouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
Interdiction d'avoir un contenant de boissons alcoolisées à l'intérieur d'un véhicule moteur	Oui	Oui	Oui	Oui	Interdit la consommation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
C.f.a. interdite pour d'autres moyens de transport que ceux au Code criminel	Non	Bicyclette et cheval	Non	Non	Non	Non	Bicyclette et cheval	Non	Non	Bicyclette
Interdiction de conduire pour alcoolémie inférieure à la limite du Code criminel	24 heures pour 50 à 80 mg	24 heures pour 50 à 80 mg	Non	24 heures pour 50 à 80 mg	Non	12 heures pour 50 à 80 mg	6 heures pour 50 à 80 mg ⁴	24 heures pour 40 à 80 mg	24 heures pour tout niveau suspect <80 mg ⁶	24 heures pour 50 à 80 mg
Programme ¹ graduel d'obtention d'un premier permis de conduire	Non	Durée: 2 ans Tolérance: 0 mg ²	Durée: 2 ans Tolérance: 0 mg	Durée: 2 ans Tolérance: 0 mg	Durée: 2 ans ³ Tolérance: 0 mg	Durée: 2 ans Tolérance: 0 mg	Non ⁵	Durée: 2 ans Tolérance: 40 mg	Non	Non
Périodes fixes de révocation du permis selon le nombre d'infractions	1 ^{ère} : 1 an 2 ^e : 2 ans 3 ^e : 3 ans	1 ^{ère} : 1 an 2 ^e : 2 ans 3 ^e : 3 ans	1 ^{ère} : 1 an 2 ^e : 2 ans 3 ^e : 5 ans	1 ^{ère} : 6 mois 2 ^e : 1 an 3 ^e : 1 an	1 ^{ère} : 1 an 2 ^e : 2 ans 3 ^e : 3 ans	1 ^{ère} : 1 an 2 ^e : 2 ans 3 ^e : 3 ans	1 ^{ère} : 1 an 2 ^e : 2 ans 3 ^e : 5 ans	1 ^{ère} : 1 an 2 ^e : 3 ans 3 ^e : 5 ans	1 ^{ère} : 1 an 2 ^e : 3 ans 3 ^e : 5 ans	1 ^{ère} : 1 an 2 ^e : 3 ans 3 ^e : Indéterminée
Suspension administrative du permis de conduire	Non	90 jours	90 jours	Non	1 ^{ère} : 15 jours ⁸ Autres: 30 jours	90 jours	90 jours	90 jours	Non	90 jours ⁷
Programme de saisie et de mise en fourrière	Non	Oui	Non	Non	Oui ⁸	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

¹ Seules les caractéristiques relatives à l'alcool au volant sont présentées.

² La tolérance 0 ne s'applique qu'aux conducteurs de 18 ans et moins. Elle est de 40 mg pour tous les autres nouveaux conducteurs.

³ Le programme ne s'adresse qu'au moins de 25 ans.

⁴ Sera haussé à 24 heures en 1998.

⁵ Présentement sous révision concernant les nouveaux conducteurs.

⁶ Tout niveau étant susceptible, selon les policiers, d'affecter les facultés de conduire.

⁷ Techniquement, il s'agit d'une suspension du droit de conduire.

⁸ En vigueur à partir du 1^{er} décembre 1997.

Extension du contrôle entourant la conduite avec facultés affaiblies par les lois et règlements provinciaux

Les provinces sont responsables des règlements et du contrôle de la sécurité routière (les codes de la route, émission et contrôle des permis de conduire et des immatriculations de véhicules routiers, etc.). Depuis quelques années, plusieurs juridictions provinciales ont introduit ou modifié certaines lois et règlements qui visent à réduire le comportement de conduite avec facultés affaiblies. Ces mesures ont permis de resserrer la tolérance face à l'alcool chez les nouveaux conducteurs et particulièrement chez les jeunes. La section qui suit décrit brièvement les nouvelles lois et règlements provinciaux en vigueur en octobre 1997, qui étendent le contrôle légal entourant la conduite avec facultés affaiblies.

Interdiction d'avoir un contenant de boisson alcoolisée ouvert à l'intérieur d'un véhicule moteur

Cette loi est présente dans la plupart des provinces et territoires du Canada (tableau 9). La seule différence mineure concerne le Québec qui interdit seulement la consommation d'une boisson alcoolisée à l'intérieur d'un véhicule moteur, plutôt que la présence de contenants ouverts.

Interdiction de conduire avec les facultés affaiblies une bicyclette et un cheval

L'article 253 du *Code criminel*, qui définit l'infraction de conduite avec facultés affaiblies, s'applique aux conducteurs de véhicules moteurs (incluant cyclomoteurs), de bateaux et d'aéronefs. Certaines juridictions provinciales étendent cette limitation du *Code criminel* à d'autres moyens de transport. C'est ainsi que les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard, du Manitoba et de la Colombie-Britannique ont statué que la conduite avec facultés affaiblies d'une bicyclette constitue une infraction provinciale. Au Québec, la législation s'applique à quiconque consomme de l'alcool, alors qu'il conduit une bicyclette. Les législations de l'Île-du-Prince-Édouard et du Manitoba s'appliquent aussi aux chevaux.

Suspension pour une période déterminée du permis de conduire des conducteurs ayant un taux d'alcool dans le sang inférieur à la limite légale

Certaines provinces ont adopté une mesure qui permet à la police de suspendre la conduite du véhicule d'un conducteur qui est trouvé avec un TAS légèrement sous la limite permise de 80 mg d'alcool par 100 ml de sang. Les lois de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique prévoient une suspension de 24 heures aux conducteurs qui sont pris avec une alcoolémie entre 50 mg et 80 mg. Celle de l'Alberta prévoit une telle suspension pour tout niveau d'alcoolémie qui semble, selon la police, affecter les facultés de conduire du conducteur. Les législations ontarienne et manitobaine prévoient, quant à elles, des suspensions respectivement de 12 heures et de 6 heures. Et finalement, en Saskatchewan, la police peut appliquer une suspension de conduite de 24 heures aux conducteurs dont le TAS est entre 40 et 80 mg.

Programmes d'obtention d'un premier permis de conduire plus restrictifs à l'égard de la consommation d'alcool

Depuis quelques années, plusieurs provinces ont créé ou apporté d'importantes modifications à leurs programmes d'obtention d'un premier permis de conduire dans le but de réduire la tolérance face à l'alcool au volant. Ces programmes existent actuellement dans l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Québec, en Ontario et en Saskatchewan. Ces programmes provinciaux s'appliquent à tous les nouveaux conducteurs, à l'exception du Québec où seuls les conducteurs de moins de 25 ans sont inscrits au programme. Dans la majorité des provinces, les deux années de permis probatoire ou progressif appellent pour l'apprenti-conducteur une tolérance zéro face à l'alcool. En Saskatchewan, cette tolérance est de 40 mg. Dans tous les cas, des suspensions de permis de conduire sont prévues pour les conducteurs pris en défaut et ces suspensions sont graduelles selon la fréquence d'infractions.

Périodes fixes de révocation du permis de conduire

L'article 259 du *Code criminel* prévoit une suspension du permis de conduire d'une période minimale de trois mois pour la première infraction de conduite en état d'ébriété. Cette période minimale double à six mois pour une deuxième infraction et à un an pour les infractions subséquentes. La période maximale de suspension demeure de trois ans.

La majorité des provinces ont établi leur propre durée fixe de suspension minimale du permis de conduire. La suspension est de un an pour une première infraction dans la plupart des provinces; de un an à trois ans pour une deuxième infraction; et jusqu'à cinq ans pour les subséquentes.

Programme administratif de suspension du permis de conduire

Plusieurs provinces ont adopté un programme administratif de suspension automatique du permis de conduire pour les conducteurs qui obtiennent un Alcootest positif. Cette disposition permet à la province de suspendre le permis d'un conducteur à partir de la date à laquelle ce dernier obtient un résultat positif à l'Alcootest (plus de 80 mg / 100 ml de sang). Cette suspension administrative est d'une durée de 90 jours dans l'ensemble des provinces qui l'ont mis en place, à l'exception du Québec où elle est de 15 jours pour une première infraction.

Il faut ajouter à ces diverses sanctions administratives et légales que de plus en plus de provinces obligent le contrevenant à déboursier la totalité des frais découlant de son arrestation et de sa réhabilitation. Le contrevenant peut être appelé à déboursier les frais de remorquage et d'entreposage du véhicule (s'il-y-a-lieu) et du programme de réhabilitation, souvent obligatoire. Enfin, le conducteur accusé d'alcool au volant, en plus d'écopier d'un dossier judiciaire et d'un jugement en cour criminelle, verra les coûts de son permis de conduire et de sa prime d'assurance majorés.

Saisie et mise en fourrière d'un véhicule

Plusieurs secteurs de compétence ont adopté un règlement qui attribue aux policiers le pouvoir de saisir le véhicule d'un conducteur sans permis ou dont le permis est suspendu et de procéder à une mise en fourrière pour une période déterminée. Cette mesure vise à dissuader ces conducteurs d'utiliser un véhicule pendant l'effet d'une suspension. Elle vise aussi à transférer certaines responsabilités aux propriétaires afin que ceux-ci s'assurent que leur véhicule est conduit par un conducteur qui détient un permis valide. La saisie et la mise en fourrière sont en vigueur en Colombie-Britannique, dans les Prairies, en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard. La mise en fourrière varie d'un secteur de compétence à l'autre; par exemple, elle était de 30 jours en Colombie-Britannique pour une première infraction et de 45 jours en Ontario. Les provinces qui ont adopté cette mesure ont aussi mis en place une procédure d'appel pour certains cas particuliers.

Réaction des tribunaux face aux conducteurs accusés de facultés affaiblies

L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) recueille l'information sur les dossiers qui sont pris en charge par les tribunaux. En 1995-1996, l'enquête couvrait 9 des 12 secteurs de compétence⁷. Au cours de cette période, les tribunaux ont traité les dossiers de 63 127 personnes accusées d'une infraction de conduite avec facultés affaiblies. De toutes les infractions inscrites au *Code criminel*, les personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies étaient les plus susceptibles d'obtenir un verdict de culpabilité. En raison de la nature de ce type d'infractions qui implique un suspect dûment identifié et une preuve solide (Alcootest ou témoignage des policiers qui ont procédé à l'arrestation), la conduite avec facultés est l'incident qui affiche le plus haut taux d'inculpation. En effet, près de 80 % des personnes inculpées ont soit enregistré un plaidoyer de culpabilité, soit été déclarées coupables. Seulement 3 % des personnes inculpées ont été acquittées. Les causes des autres personnes accusées avaient été retirées ou suspendues.

L'amende est la sentence la plus utilisée

Le *Code criminel* prévoit une amende minimale de 300\$ pour une première accusation de conduite avec facultés affaiblies qui n'a causé ni blessures corporelles ni décès d'autres personnes. Le type et le degré des sentences imposées sont relatifs à la récidive et aux politiques sentencielles en vigueur dans les secteurs de compétence. Sur près de 50 000 personnes qui ont été déclarées coupables d'une infraction de conduite avec facultés affaiblies au Canada, 66 % ont été condamnées à une amende, 22 % à la prison, 9 % à une probation et 3 % à un autre type de sentence. Dans huit des neuf secteurs de compétence, la majorité des personnes inculpées de conduite en état d'ébriété ont été condamnées à une amende comme peine la plus sévère. À l'Île-du-Prince-Édouard, plus de 80 % des personnes condamnées se sont vues imposer une sentence d'emprisonnement. La somme médiane⁸ des amendes à l'échelle nationale s'établissait à 500\$. Les sentences pécuniaires étaient les plus fortes dans l'Île-du-Prince-Édouard (900\$), alors qu'elles étaient les plus faibles au Québec (300\$).

L'emprisonnement est plus populaire à l'Île-du-Prince-Édouard, mais les ordonnances sont moins longues

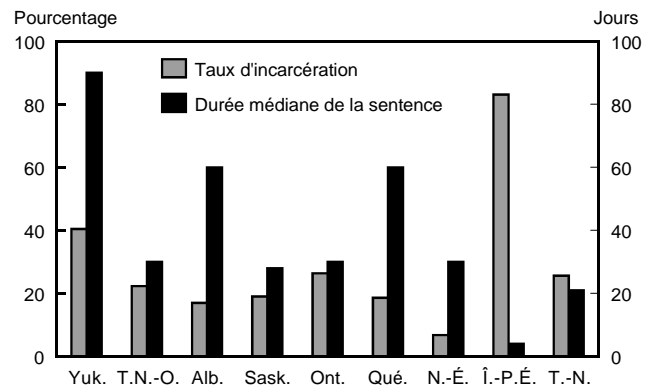
Le *Code criminel* prévoit un emprisonnement de 14 jours pour une deuxième infraction et un emprisonnement de 90 jours pour les infractions subséquentes. À l'échelle nationale, la médiane des sentences d'emprisonnement dans les cas d'infractions de conduite avec facultés affaiblies s'établissait à 30 jours.

Dû à une politique sentencielle différente des autres secteurs de compétence, l'Île-du-Prince-Édouard recourt davantage à l'incarcération et aux sentences combinées dans les cas de conduite avec facultés affaiblies. Cependant, elle a aussi ordonné, de loin, les plus courtes sentences d'incarcération. La durée médiane des séjours en prison était de quatre jours dans l'Île-du-Prince-Édouard, suivi de Terre-Neuve avec 21 jours. Le Yukon a ordonné les plus longues sentences d'emprisonnement (90 jours).

La conduite avec facultés affaiblies était l'infraction la plus grave pour laquelle 13% des personnes accusées ont été admises dans les prisons provinciales en 1995-1996⁹, une diminution comparativement aux proportions de 1994-1995 (14 %) et de 1993-1994 (15 %). En 1995-1996, la Saskatchewan a rapporté le plus haut taux d'admissions dans ses prisons pour une infraction de conduite avec facultés affaiblies (25 %), alors que l'Ontario a déclaré le plus faible (10 %). L'Île-du-Prince-Édouard, avait rapporté un taux d'admissions provinciales de 36 % pour la conduite avec facultés affaiblies en 1993-1994 (des données plus récentes ne sont pas disponibles).

Figure 6

Incarcération et durée des sentences pour les conducteurs avec facultés affaiblies dans certains secteurs de compétence, 1996



Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada

⁷ La période d'enquête est du 1er avril 1995 au 31 mars 1996. Le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Colombie-Britannique ne sont pas inclus dans l'enquête.

⁸ La médiane est le point milieu d'un groupe de données distribuées de la plus petite à la plus grande valeur.

⁹ Les données de l'Île-du-Prince-Édouard n'étaient pas disponibles pour 1994-1995 et 1995-1996. Aussi, en raison d'une unité de dénombrement différente qui rend les données incompatibles, les données des provinces de l'Alberta et des territoires sont exclues.

En conclusion

Le nombre de personnes inculpées d'infractions relatives à la conduite avec facultés affaiblies et la proportion de conducteurs en état d'ébriété mortellement blessés sur la route constituent deux indicateurs du comportement de conduire un véhicule à moteur avec les facultés affaiblies. Il a été démontré que ces deux incidences sont en décroissance depuis plusieurs années déjà. Ces tendances sont le fruit d'une sensibilisation et d'une prise de conscience importante de la part du public combinées à une augmentation de la sévérité des lois provinciales et du *Code criminel*.

Méthodologie

1. Programme DUC agrégé - Le programme DUC agrégé consigne le nombre d'affaires signalées à la police. Il comprend le nombre d'affaires signalées et le nombre d'affaires réelles (sauf celles qui ne sont pas fondées), le nombre d'affaires classées par mise en accusation, le nombre de personnes accusées selon le sexe et selon leur répartition dans le groupe des jeunes ou des adultes. À moins d'indication contraire, toutes les analyses du présent rapport reposent sur les chiffres agrégés du programme.

2. Programme DUC révisé (DUCII) - Le programme révisé des microdonnées recueille des renseignements détaillés sur les infractions criminelles individuelles signalées à la police, y compris les caractéristiques des personnes accusées et des affaires. Le lecteur doit prendre garde au fait que les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. En 1996, des données détaillées ont été recueillies auprès de 154 services de police dans six provinces par l'entremise du programme DUC révisé. Ces données représentent 47 % du volume national des crimes réels prévus au *Code criminel*. Les affaires consignées au fichier de recherche de 1996 sont réparties comme suit : 39 % du Québec, 38 % de l'Ontario, 10 % de l'Alberta, 8 % de la Colombie-Britannique, 4 % de la Saskatchewan et 1 % du Nouveau-Brunswick.

3. Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) - Les tribunaux provinciaux de juridiction criminelle dans sept provinces et deux territoires (représentant environ 80 % de la charge des tribunaux provinciaux de juridiction criminelle de tout le pays) fournissaient des données à l'enquête. Ces provinces et territoires sont les suivants : Terre-Neuve (2,0 %); Île-du-Prince-Édouard (0,4 %); Québec (20,6 %); Ontario (50,9 %); Saskatchewan (6,5 %); Alberta (14,3 %); Yukon (0,5 %); et Territoires du Nord-Ouest (0,7 %).

4. Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA) - L'enquête porte sur l'exploitation des services

correctionnels (incarcération et surveillance communautaire) pour adultes au Canada tant au niveau fédéral que provincial. Elle est menée à chaque exercice financier et recueille des renseignements sur les contrevenants adultes (18 ans et plus) concernant le nombre et les caractéristiques des cas.

Liste des références

Birkenmayer, A. "Conduite avec facultés affaiblies - Canada, 1994". *Juristat*. Catalogue 85-002, Vol.15, N° 14, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1995.

Donelson, A.C. (1989). "The Alcohol-crash Problem and Its Persistence: The Need to Deal Effectively With the Hard Core of Drinking Drivers". Un article présenté au 34^e congrès de l'Institut de prévention et traitement de l'alcoolisme, France.

Fedorowycz, O. "Conduite avec facultés affaiblies - Canada, 1994". *Juristat*. Catalogue 85-002, Vol.14, N° 5, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1994.

Fondation de recherches sur les blessures de la route au Canada (1994). "Trends in Drinking Driver Fatalities in Canada" dans *Canadian Journal of Public Health*, Vol.85, No.1.

Jonah B. et al. (1997). *Police Officer's Perceptions and Attitudes About Impaired Driving Law Enforcement in Canada*. Rapport remis au Comité sur la circulation routière, Transport Canada, Ottawa.

Mayhew, D.R., Brown S.W. et Simpson, H.M. (1997). *Consommation d'alcool chez les conducteurs et les piétons décédés dans des accidents de la route: Canada, 1995*. Fondation de recherches sur les blessures de la route au Canada, Transport Canada, Ottawa

Simpson, H.M., Mayhew, D.R. et Beirness, D.J. (1996). *Dealing with the Hard Core Drinking Driver*. Fondation de recherches sur les blessures de la route au Canada, Transport Canada, Ottawa.

Simpson, H.M. et Mayhew, D.R. (1991). "The Hard Core Drinking Driver". Fondation de recherches sur les blessures de la route au Canada, Transport Canada, Ottawa.

Transportation Research Board (1993). *The Nature of and the Reasons for the Worldwide Decline in Drinking and Driving*. Washington, D.C..

Wilkins, K.. "Principales causes de décès à différents âges au Canada" dans *Tendances sociales canadiennes*. Catalogue no. 11-008-XPF, No.41, Statistique Canada, Été 1996.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au **(613) 951-9023** ou au **numéro sans frais 1 800 387-2231**. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) le 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XPB

- Vol. 16 No. 4 Youth Court Statistics 1994-95 Highlights / Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse : Faits saillants de 1994-1995
- Vol. 16 No. 5 Youth Custody and Probation in Canada, 1994-95 / Le placement sous garde et la probation chez les adolescents au Canada, 1994-1995
- Vol. 16 No. 6 Violent Crime in Canada / Les crimes de violence au Canada
- Vol. 16 No. 7 Adult Correctional Services in Canada: Highlights for 1994-95 / Les services correctionnels pour adultes au Canada : Faits saillants de 1994-1995
- Vol. 16 No. 8 Adult Community Corrections in Canada: 1994-95 / Les services correctionnels communautaires pour adultes au Canada : 1994-1995
- Vol. 16 No. 9 The Justice Data Factfinder / Recueil de données sur la justice

Catalogue 85-002-XPF

- Vol. 16 No. 10 Statistiques de la criminalité au Canada, 1995
- Vol. 16 No. 11 L'homicide au Canada — 1995
- Vol. 16 No. 12 Harcèlement criminel
- Vol. 17 No. 1 La détermination de la peine dans les tribunaux provinciaux pour adultes au Canada – Étude de neuf secteurs de compétence : 1993 et 1994
- Vol. 17 No. 2 La prostitution de rue au Canada
- Vol. 17 No. 3 Dépenses de la justice au Canada
- Vol. 17 No. 4 Les services correctionnels pour adultes au Canada
- Vol. 17 No. 5 La criminalité dans les régions métropolitaines principales, de 1991 à 1995
- Vol. 17 No. 6 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1995-1996
- Vol. 17 No. 7 Les armes et les crimes de violence
- Vol. 17 No. 8 Statistiques de la criminalité au Canada, 1996
- Vol. 17 No. 9 L'homicide au Canada, 1996
- Vol. 17 No. 10 Statistiques sur les tribunaux de la Jeunesse – Faits saillants de 1995-1996
- Vol. 17 No. 11 Enfants et adolescents victimes d'agressions dans la famille — 1996